AR Prefecture

005-210501615-20250430-250214-DE
Reçu le 12/05/2025

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.02.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 avril 2025
Date d'affichage : 23 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente avril à dix-neuf heures,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusés :
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO,
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE,
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE,
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de défrichement d'une parcelle communale cadastrée D138 au lieu-dit « GLAIZE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement du domaine skiable, SCV Domaine skiable prévoit l'amélioration de la piste des « Lacets supérieurs » située dans la zone de l'ancienne gare d'arrivée de la télécabine de Fréjus. Cet aménagement de piste nécessite des travaux de terrassement et de défrichement.

Considérant que la parcelle communale suivante, concernée par ces travaux, relèvent également des dispositions des zones boisées pour lesquelles s'appliquent les articles L214-13 et L 341-1 et suivants du Code forestier :

AR Prefecture
005-210501615-20250430-250214-DE
Reçu le 12/05/2025

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SUPERFICIE DE LA PARCELLE *en m²*	SUPERFICIE A DEFRICHER *en m²*
D	138	GLAIZE	2 870	275

Considérant que le projet doit obtenir, au préalable, une autorisation de défrichement.

Vu les articles L214-13 et L 341-1 et suivants du Code forestier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** SCV Domaine skiable à déposer une demande d'autorisation de défrichement préalablement aux travaux d'abattage des arbres situés dans la zone de passage de la future piste ;
- **AUTORISE** SCV Domaine skiable à réaliser ce défrichement dès lors que l'autorisation de défricher aura été obtenue ;
- **DIT** que SCV Domaine skiable est autorisé à examiner avec les services de l'ONF et de la DDT d'éventuelles mesures compensatoires au titre de l'article L 341-6 du Code forestier et que ces mesures seront à la charge exclusive de SCV Domaine skiable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Forêt à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2025.

Le Maire

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes)

Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO